MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg

MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 258 **29 mai 1996**

SOMMAIRE

Achille S.A., Luxembourg . . . . . page 12374
All Wood, S.à r.l., Kayl 12359
Arkfinance S.A., Luxembourg 12380
Austria Corporation S.A., Luxembourg 12381
Ayrton S.A.H., Luxembourg 12360
Bacob Bank Luxembourg S.A., Luxembourg 12384
Badenia S.A., Luxembourg 12384
Baissieres Holding S.A., Luxembourg 12383
BBC Luxembourg S.A. 12384
Bertoni S.A., Mertert 12366
(Le) Bourgeon S.A., Luxembourg 12343
British Ladies' Club of Luxembourg Draft, A.s.b.l., Luxembourg 12363
(La) Désirade S.A.H., Luxembourg 12343
Events & Business Catering S.A., Luxembourg 12368
(La) Fermette S.A., Bereldange 12343
Galaxis S.A., Luxembourg 12370
Garage Albert Pauly-Losch, S.à r.l., Strassen 12338
Garage Moze et Fils, S.à r.l., Luxembourg 12338
GEMS Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg 12374
Geoplan II, S.à r.l., Bereldange 12338
G.F.I., Générale de Fret International, S.à r.l., Livange 12375
Gotland Marine S.A., Luxembourg 12376, 12380
Grandica du Luxembourg S.A., Luxembourg 12338
Groes S.A.H., Strassen 12338
Group George Forrest S.A., Luxembourg 12343
Halib S.A.H., Strassen 12339
Hansa, S.à r.l., Steinsel 12338
Hein S.à r.l., Fabrique de Fours, Strassen 12339
Hohner S.A., Luxembourg 12339
Hordale Luxembourg S.A., Luxembourg 12340
HTC Lux S.A. 12339
Imbrex Holding S.A., Luxembourg 12340
Immobilière Avenue Emile Reuter, S.à r.l., Luxembg 12341
Immobilière Lopes & Ferreira, S.à r.l., Luxembourg 12340
Immobilière Terzi, S.à r.l., Strassen 12339
Immo-Carrelage, S.à r.l., Luxembourg 12381
Ingénierie & Design S.A., Luxembourg 12340
Intercondis, S.à r.l., Luxembourg 12341
Internationale Beratungs, GmbH, Luxembourg 12342
International Sport Consulting Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg 12382
J.B.W. S.A.H., Strassen 12342
KB Bonds, Sicav, Luxembourg 12341
Key Overseas Holding S.A., Luxembourg 12341
Komas Investment Holding S.A., Strassen 12342
(Claude) Konrath Constructions, S.à r.l., Bereldange 12342
(Claude) Konrath Promotions, S.à r.l., Walferdange 12342
Lorflex, S.à r.l., Foetz 12345
Luxomatique S.A., Luxembourg 12344
Lux Tankgut, S.à r.l., Luxembourg 12345
Maison Hilges, S.à r.l., Strassen 12344
Marie-Odile, S.à r.l., Luxembourg 12347
Maritime & Commercial Consulting, S.à r.l., Luxembourg 12345, 12346
Mariza S.A., Luxembourg 12373
Marsans International S.A., Luxembourg 12346
MDI, S.à r.l., Luxembourg 12346
Meinbach Consulting & Design, S.à r.l., Moutfort . . . 12347
Menuiserie Schommer, S.à r.l., Luxembourg 12347
Mercury Selected Trust, Sicav, Senningerberg 12347
MIC Cargo, S.à r.l., Luxembourg 12346
Mini-Hilges, S.à r.l., Strassen 12346
MJV Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg 12347
MOC, S.à r.l., Strassen 12348
Montecristo Investments S.A., Luxembourg 12348
Nouvelle Entrapaulus S.A., Mertert 12348
Obicom, S.à r.l., Strassen 12348
Oekolux, S.à r.l., Luxembourg 12348
Okin, S.à r.l., Luxembourg 12348
Oneho S.A.H., Strassen 12349
Parc Belair, S.à r.l., Luxembourg 12349
Parc-VI, S.C.I., Bertrange 12349
Patin d'Or, S.à r.l., Kockelscheuer 12350
(Le) Pavillon du Parc Belair, S.à r.l., Luxembourg . . 12344
Prelor, S.à r.l., Mondorf-les-Bains 12350
Presss, S.à r.l., Grevenmacher 12350
Prime S.A., Luxembourg 12350
Properties Trust Consult, GmbH, Luxembourg 12351
Propin Holding S.A., Luxembourg 12350
Protel S.A., Luxembourg 12351
Provemo, S.à r.l., Esch-sur-Alzette 12351
Rapid S.A., Luxembourg 12352
Read, S.à r.l., Luxembourg 12352
Rectilux, S.à r.l., Remich 12352
Relex S.A., Luxembourg 12351
Restaulux, S.à r.l., Luxembourg 12352
Roev Finance Ltd, Luxembourg 12351
Rotestra Holdings S.A., Strassen 12353
Sanolux, GmbH, Luxembourg 12352, 12353
Sax, S.à r.l., Luxembourg 12353
Scherf, S.à r.l., Wasserbillig 12353
Sidex S.A., Luxembourg 12353, 12354
S.I.D., S.à r.l., Société d'Investissement et de Diffusion, S.à r.l., Luxembourg 12353
Sitaro S.A., Luxembourg 12354
Siva, S.à r.l., Remerschen 12354
Socepal S.A., Luxembourg 12343
Société Luxembourgeoise d'Investissements Goethe S.A., Luxembourg 12355
Soparimmo S.A., Strassen 12354
Star Boutique, S.à r.l., Luxembourg 12355
Sunap S.A., Luxembourg 12356
Survey International S.A., Luxembourg 12355
System Solutions Luxembourg S.A., Strassen 12354
Tapir S.A., Luxembourg 12357
Technopol, S.à r.l., Luxembourg 12356
Ter Beke Luxembourg S.A., Luxembourg . . 12355, 12356
3T Techno Tex Trading S.A., Luxembourg 12357
Vank-Immo, S.à r.l., Luxembourg 12357
Velleda, S.à r.l., Luxembourg 12357
Ventint S.A., Luxembourg 12358
Vitale Borghesi Finance S.A., Luxembourg 12359
V.K. Immobilière, S.à r.l., Luxembourg 12357
VWH Invest S.A., Luxembourg 12359
Winston Real Estate S.A., Luxembourg 12358
Zitropo Holding S.A., Luxembourg 12362

GARAGE MOZE ET FILS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 67, boulevard de la Fraternité.

—

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Remich, le 4 mars 1996, vol. 173, fol. 80, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 12 mars 1996.

Pour GARAGE MOZE ET FILS S.à r.l.
FIDUCIAIRE R. LINSTER
Signature

(09665/598/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1996.

GARAGE ALBERT PAULY-LOSCH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Strassen.

R. C. Luxembourg B 21.191.

—

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 6 mars 1996, vol. 477, fol. 18, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 14 mars 1996.

Pour GARAGE ALBERT PAULY-LOSCH S.à r.l.
J. Reuter

(09666/517/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1996.

GEOPLAN II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Bereldange.

R. C. Luxembourg B 27.566.

—

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 6 mars 1996, vol. 477, fol. 18, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 1996.

Pour GEOPLAN II, S.à r.l.
J. Reuter

(09667/517/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1996.

GRANDICA DU LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 40.566.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 1993, enregistrés à Luxembourg, le 7 mars 1996, vol. 477, fol. 21, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 1996.

Pour GRANDICA DU LUXEMBOURG S.A.
Signature

(09668/720/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1996.

GROES S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Strassen.

R. C. Luxembourg B 19.296.

—

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 6 mars 1996, vol. 477, fol. 18, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 1996.

Pour GROES S.A.H.
J. Reuter

(09669/517/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1996.

HANSA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Steinsel.

R. C. Luxembourg B 30.778.

—

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 6 mars 1996, vol. 477, fol. 18, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 1996.

Pour HANSA, S.à r.l.
J. Reuter

(09676/517/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1996.

HALIB S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Strassen.

R. C. Luxembourg B 19.708.

—

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 6 mars 1996, vol. 477, fol. 18, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 1996.

Pour HALIB S.A.H.
J. Reuter

(09674/517/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1996.

HALIB S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Strassen.

R. C. Luxembourg B 19.708.

—

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 6 mars 1996, vol. 477, fol. 18, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 1996.

Pour HALIB S.A.H.
J. Reuter

(09675/517/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1996.

HEIN S.à r.l., FABRIQUE DE FOURS.

Siège social: Strassen.

R. C. Luxembourg B 11.653.

—

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 6 mars 1996, vol. 477, fol. 18, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 1996.

Pour HEIN S.à r.l., Fabrique de Fours
J. Reuter

(09677/517/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1996.

HOHNER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 43, rue d'Anvers.

R. C. Luxembourg B 26.137.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 7 mars 1996, vol. 477, fol. 22, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 1996.

Pour la S.A. HOHNER
FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG
Signature

(09678/503/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1996.

HTC LUX S.A., Société Anonyme.

—

Monsieur L. Thielen dénonce la domiciliation de la société HTC LUX S.A.

L. Thielen
Avocat

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 1996, vol. 477, fol. 40, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09681/999/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1996.

IMMOBILIERE TERZI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Strassen.

R. C. Luxembourg B 28.040.

—

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 6 mars 1996, vol. 477, fol. 18, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 1996.

Pour IMMOBILIERE TERZI, S.à r.l.
J. Reuter

(09687/517/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1996.

HORDALE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 39.929.

—

Le bilan au 31 mars 1994, enregistré à Luxembourg, le 12 mars 1996, vol. 477, fol. 35, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 1996.

Pour HORDALE LUXEMBOURG S.A.
Société Anonyme
KREDIETRUST S.A.
Société Anonyme
Signature Signature

(09679/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1996.

IMBREX HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 25.238.

—

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société tenue en date du 9 février 1996, que:

. Le siège social de la société a été transféré de L-2330 Luxembourg, 134, boulevard de la Pétrusse à L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

. BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG, ayant son siège social 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg, a été nommée commissaire aux comptes de la société, en remplacement de la SOCIETE FIDUCIAIRE DE LA COMMUNAUTE S.A., commissaire aux comptes démissionnaire.

Son mandat prendra fin à l'assemblée géné,rale annuelle qui approuvera les comptes au 31 décembre 1995.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 1996.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 1996, vol. 477, fol. 36, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09682/595/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1996.

IMMOBILIERE LOPES & FERREIRA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 72, rue Victor Hugo.

R. C. Luxembourg B 45.983.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 1993, enregistrés à Luxembourg, le 7 mars 1996, vol. 477, fol. 22, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 1996.

Pour la S.à r.l. IMMOBILIERE LOPES & FERREIRA
FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG

(09685/503/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1996.

IMMOBILIERE LOPES & FERREIRA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 72, rue Victor Hugo.

R. C. Luxembourg B 45.983.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 7 mars 1996, vol. 477, fol. 22, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 1996.

Pour la S.à r.l. IMMOBILIERE LOPES & FERREIRA
FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG

(09686/503/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1996.

INGENIERIE & DESIGN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 2, rue Astrid.

—

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 6 mars 1996, vol. 477, fol. 19, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mars 1996.

FIDUCIAIRE BECKER & CAHEN.

(09688/502/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1996.

IMMOBILIERE AVENUE EMILE REUTER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 42.796.

—

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 6 mars 1996, vol. 477, fol. 18, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 1996.

Pour IMMOBILIERE AVENUE EMILE REUTER, S.à r.l.
J. Reuter

(09684/517/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1996.

INTERCONDIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 18.677.

—

Le bilan au 31 décembre 1992, enregistré à Luxembourg, le 6 mars 1996, vol. 477, fol. 18, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 1996.

Pour INTERCONDIS, S.à r.l.
J. Reuter

(09689/517/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1996.

KB BONDS, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 39.062.

—

Extrait des résolutions prises à l'Assemblée Générale Statutaire tenue le 13 décembre 1995

1. KB BONDS - INCOME FUND,

l'acompte sur dividende de BEF 1.025,- distribué à chaque action à partir du 16 octobre 1995, est considéré comme dividende final.

2. KB BONDS - CAPITAL FUND,

l'acompte sur dividende de BEF 800,- distribué à chaque action de la catégorie DIV à partir du 16 octobre 1995, est considéré comme dividende final; la quotité des résultats revanant à chaque action de la catégorie CAP, à savoir BEF 1.444,06, restera investie dans la société.

2. KB BONDS - HIGH INTEREST,

l'acompte sur dividende de BEF 1.100,- distribué à chaque action de la catégorie DIV à partir du 16 octobre 1995, est considéré comme dividende final; la quotité des résultats revenant à chaque action de la catégorie CAP, à savoir BEF 1.864,43, restera investie dans la société.

2. KB BONDS - STRONG CURRENCY,

l'acompte sur dividende de BEF 2.100,- distribué à chaque action de la catégorie DIV à partir du 16 octobre 1995, est considéré comme dividende final; la quotité des résultats revenant à chaque action de la catégorie CAP, à savoir BEF 2.647,20, restera investie dans la société.

Extrait certifié sincère et conforme

Pour KB BONDS, SICAV
KREDIETRUST S.A.

C. Lamesch — *Chef de Service*
J. Vanden Bussche — *Premier Fondé de pouvoir*

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 1996, vol. 477, fol. 39, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09694/526/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1996.

KEY OVERSEAS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 36.804.

—

Le bilan rectificatif au 31 décembre 1992, enregistré à Luxembourg, le 12 mars 1996, vol. 477, fol. 38, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 1996.

KEY OVERSEAS HOLDING S.A.
Signature

(09695/567/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1996.

J.B.W. S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Strassen.

R. C. Luxembourg B 31.487.

—

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 6 mars 1996, vol. 477, fol. 18, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 14 mars 1996.

Pour J.B.W. S.A.H.

J. Reuter

(09692/517/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1996.

J.B.W. S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Strassen.

R. C. Luxembourg B 31.487.

—

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 6 mars 1996, vol. 477, fol. 18, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 14 mars 1996.

Pour J.B.W. S.A.H.

J. Reuter

(09693/517/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1996.

KOMAS INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Strassen.

R. C. Luxembourg B 31.033.

—

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 6 mars 1996, vol. 477, fol. 18, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 14 mars 1996.

Pour KOMAS INVESTMENT HOLDING S.A.

J. Reuter

(09696/517/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1996.

CLAUDE KONRATH CONSTRUCTIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Bereldange.

R. C. Luxembourg B 23.458.

—

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 6 mars 1996, vol. 477, fol. 18, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 14 mars 1996.

Pour CLAUDE KONRATH CONSTRUCTIONS, S.à r.l.

J. Reuter

(09697/517/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1996.

CLAUDE KONRATH PROMOTIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Walferdange.

R. C. Luxembourg B 26.646.

—

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 6 mars 1996, vol. 477, fol. 18, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 14 mars 1996.

Pour CLAUDE KONRATH PROMOTIONS, S.à r.l.

J. Reuter

(09698/517/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1996.

INTERNATIONALE BERATUNGS, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 26.806.

—

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 4 mars 1996, vol. 477, fol. 8, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 1996.

Signature.

(09690/567/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1996.

LA DESIRADE S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

—

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 26 janvier 1996

Nomination de deux administrateurs-délégués, à savoir Monsieur René Brenac et Madame Annie Brenac, avec plein pouvoir pour engager la société par leur signature individuelle.

Cette nomination est expressément approuvée par les actionnaires.

Luxembourg, le 26 janvier 1996.

Pour extrait conforme
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 1996, vol. 477, fol. 22, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09699/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1996.

GROUP GEORGE FORREST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 46.803.

—

EXTRAIT

Il résulte d'une résolution du conseil d'administration du 19 février 1996 que le siège social de la société a été transféré au 15, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg, avec effet au 1er janvier 1996.

Luxembourg, le 8 mars 1996.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 mars 1996, vol. 477, fol. 29, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09672/534/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1996.

LA FERMETTE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7240 Bereldange, 23, rue de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 29.981.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 7 mars 1996, vol. 477, fol. 22, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 1996.

Pour S.A. LA FERMETTE
FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.C.

(09700/503/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1996.

LE BOURGEON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 49.296.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 7 mars 1996, vol. 477, fol. 21, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 1996.

Pour LE BOURGEON S.A.
Signature

(09701/720/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1996.

SOCEPAL, Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 42.536.

—

Lors de la réunion du Conseil d'Administration du 5 mars 1996, Monsieur Benoît Duvieusart, licencié en droit, demeurant à Roodt-sur-Syre, a été nommé, par voie de cooptation, aux fonctions d'administrateur, en remplacement de Monsieur Jean Lambert, démissionnaire.

Luxembourg, le 6 mars 1996.

Pour SOCEPAL
CREGELUX
Crédit Général du Luxembourg S.A.
Société Anonyme
Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 1996, vol. 477, fol. 35, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09770/029/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1996.

LE PAVILLON DU PARC BELAIR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 43.115.

—

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 6 mars 1996, vol. 477, fol. 18, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 14 mars 1996.

Pour LE PAVILLON DU PARC BELAIR, S.à r.l.

J. Reuter

(09703/517/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1996.

LE PAVILLON DU PARC BELAIR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 43.115.

—

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 6 mars 1996, vol. 477, fol. 18, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 14 mars 1996.

Pour LE PAVILLON DU PARC BELAIR, S.à r.l.

J. Reuter

(09704/517/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1996.

LUXOMATIQUE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 39.930.

—

Les comptes annuels au 30 juin 1995, enregistrés à Luxembourg, le 7 mars 1996, vol. 477, fol. 21, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 1996.

Pour LUXOMATIQUE S.A.

Signature

(09709/720/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1996.

LUXOMATIQUE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 39.930.

—

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 2 octobre 1995 approuvant les comptes de l'exercice clos le 30 juin 1995

AFFECTATION DU RESULTAT

L'Assemblée Générale a décidé, sur proposition du Conseil d'Administration, de reporter le bénéfice de l'exercice clos le 30 juin 1995 sur l'exercice en cours après en avoir affecté une partie à la réserve légale (à concurrence des 10% du capital).

Nomination d'un nouveau Commissaire aux comptes

Suite à la démission de Monsieur Claude Hess de ses fonctions de Commissaire aux comptes, l'Assemblée Générale a décidé de nommer en son remplacement, Madame Albertine Fischer, demeurant à Dippach, et ce, avec effet immédiat. Son mandat, d'une durée d'un an, prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 juin 1996.

Luxembourg, le 2 octobre 1995.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 1996, vol. 477, fol. 21, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09710/720/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1996.

MAISON HILGES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Strassen.

R. C. Luxembourg B 18.461.

—

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 6 mars 1996, vol. 477, fol. 18, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 14 mars 1996.

Pour MAISON HILGES, S.à r.l.

J. Reuter

(09713/517/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1996.

LUX TANKGUT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 46.470.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 7 mars 1996, vol. 477, fol. 21, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 1996.

Pour LUX TANKGUT, S.à r.l.
Signature

(09711/720/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1996.

LUX TANKGUT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 46.470.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 7 mars 1996, vol. 477, fol. 21, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 1996.

Pour LUX TANKGUT, S.à r.l.
Signature

(09712/720/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1996.

LORFLEX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-3895 Foetz, 6, rue du Commerce.

—

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 6 mars 1996, vol. 477, fol. 19, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE BECKER & CAHEN.

(09708/502/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1996.

MARITIME & COMMERCIAL CONSULTING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-1017 Luxembourg, 11, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 37.113.

—

Le bilan au 31 décembre 1991, enregistré à Luxembourg, le 13 mars 1996, vol. 477, fol. 42, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MARITIME & COMMERCIAL
CONSULTING, S.à r.l.
Signature

(09715/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1996.

MARITIME & COMMERCIAL CONSULTING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-1017 Luxembourg, 11, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 37.113.

—

Le bilan au 31 décembre 1992, enregistré à Luxembourg, le 13 mars 1996, vol. 477, fol. 42, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MARITIME & COMMERCIAL
CONSULTING, S.à r.l.
Signature

(09716/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1996.

MARITIME & COMMERCIAL CONSULTING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-1017 Luxembourg, 11, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 37.113.

—

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 13 mars 1996, vol. 477, fol. 42, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MARITIME & COMMERCIAL
CONSULTING, S.à r.l.
Signature

(09717/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1996.

MARITIME & COMMERCIAL CONSULTING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1017 Luxembourg, 11, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 37.113.

—

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 13 mars 1996, vol. 477, fol. 42, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MARITIME & COMMERCIAL
CONSULTING, S.à r.l.
Signature

(09718/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1996.

MARSANS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.

R. C. Luxembourg B 16.939.

—

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 1er septembre 1995

- Messieurs Segundo Garcia, Travel Agent, Madrid, Carmelo Hernandez, Representative, Madrid et Gonzalo Pascual Arias, homme d'affaires, Madrid, sont nommés Administrateurs en remplacement de Messieurs Vicente Munoz Perez et José Duato Barcia.
- Monsieur Juan Tornos Arroyo, economiste, Madrid, est nommé nouveau Commissaire aux Comptes en remplacement de Monsieur Pedro Carmelo Hernandez Gomez.
- Tous ces mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2001.

Extrait certifié sincère et conforme
Pour MARSANS INTERNATIONAL S.A.
KREDIETRUST
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 1996, vol. 477, fol. 39, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09721/526/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1996.

MDI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 18.489.

—

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 6 mars 1996, vol. 477, fol. 18, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 14 mars 1996.

Pour MDI, S.à r.l.
J. Reuter

(09722/517/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1996.

MIC CARGO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 40.181.

—

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 6 mars 1996, vol. 477, fol. 18, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 14 mars 1996.

Pour MIC CARGO, S.à r.l.
J. Reuter

(09727/517/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1996.

MINI-HILGES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Strassen.

R. C. Luxembourg B 28.284.

—

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 6 mars 1996, vol. 477, fol. 18, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 14 mars 1996.

Pour MINI-HILGES, S.à r.l.
J. Reuter

(09728/517/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1996.

MARIE-ODILE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 21A, Centre Aldringen.

—

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 6 mars 1996, vol. 477, fol. 19, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mars 1996. FIDUCIAIRE BECKER & CAHEN.

(09714/502/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1996.

MEINBACH CONSULTING & DESIGN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5330 Moutfort, 79A, route de Remich.

R. C. Luxembourg B 27.896.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 7 mars 1996, vol. 477, fol. 22, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 1996. *Pour la S.à r.l. MEINBACH CONSULTING & DESIGN*
FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.C.

(09723/503/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1996.

MEINBACH CONSULTING & DESIGN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5330 Moutfort, 79A, route de Remich.

R. C. Luxembourg B 27.896.

—

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 février 1996

Il résulte d'une décision prise par le gérant unique, M. Edouard Meinbach, que le siège social, précédemment établi à L-5341 Moutfort, 13, Cité Lendenberg, est transféré à L-5330 Moutfort, 79A, route de Remich.

Moutfort, le 21 février 1996. Pour extrait conforme
E. Meinbach

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 1996, vol. 477, fol. 22, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09724/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1996.

MENUISERIE SCHOMMER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 2, rue Astrid.

—

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 6 mars 1996, vol. 477, fol. 19, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mars 1996. FIDUCIAIRE BECKER & CAHEN.

(09725/502/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1996.

MERCURY SELECTED TRUST, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Senningerberg.

R. C. Luxembourg B 6.317.

—

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mars 1996. P. Frieders.

(09726/212/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1996.

MJV LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 48.408.

—

Les comptes annuels au 30 juin 1995, enregistrés à Luxembourg, le 7 mars 1996, vol. 477, fol. 21, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 1996. *Pour MJV LUXEMBOURG, S.à r.l.*
Signature

(09729/720/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1996.

MOC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: Strassen.
R. C. Luxembourg B 29.913.

—

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 6 mars 1996, vol. 477, fol. 18, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 14 mars 1996. *Pour MOC, S.à r.l.*
J. Reuter

(09730/517/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1996.

MONTECRISTO INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 32.895.

—

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 6 mars 1996, vol. 477, fol. 16, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mars 1996. Signature.

(09731/047/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1996.

NOUVELLE ENTRAPAULUS S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-6686 Mertert, 59, rue de Wasserbillig.

—

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 6 mars 1996, vol. 477, fol. 19, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mars 1996. FIDUCIAIRE BECKER & CAHEN.

(09735/502/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1996.

OBICOM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: Strassen.
R. C. Luxembourg B 23.531.

—

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 6 mars 1996, vol. 477, fol. 18, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 14 mars 1996. *Pour OBICOM S.à r.l.*
J. Reuter

(09736/517/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1996.

OEKOLUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 32.018.

—

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 6 mars 1996, vol. 477, fol. 18, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 14 mars 1996. *Pour OEKOLUX S.à r.l.*
J. Reuter

(09737/517/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1996.

OKIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 45.222.

—

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 6 mars 1996, vol. 477, fol. 18, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 14 mars 1996. *Pour OKIN S.à r.l.*
J. Reuter

(09738/517/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1996.

ONEHO S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Strassen.

R. C. Luxembourg B 36.681

—

Le bilan au 31 décembre1994, enregistré à Luxembourg, le 6 mars 1996, vol. 477, fol. 18, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 14 mars 1996.

Pour ONEHO S.A.H.
J. Reuter

(09739/517/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1996.

PARC BELAIR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 34.508.

—

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 6 mars 1996, vol. 477, fol. 18, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 14 mars 1996.

Pour PARC BELAIR, S.à r.l.
J. Reuter

(09740/517/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1996.

PARC-VI, Société Civile Immobilière.

Siège social: Bertrange.

—

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le quinze février.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1) Madame Viviane Georgen, employée privée, demeurant à Bertrange,

2) Monsieur Paul De Bourcy, commerçant, demeurant à Luxembourg,

agissant en leur qualité d'associés-gérants de la société civile immobilière PARC-VI, avec siège à Bertrange, constituée suivant acte notarié du 23 mai 1995, publié au Mémorial C, page 23817/95.

Monsieur Paul de Bourcy, préqualifié, a déclaré apporter à la société un terrain sis à Scheidgen, cadastré comme suit:

Commune de Consdorf, Sextion B de Scheidgen-Ouest, Numéro 510/2402, terrain-labour, lieu-dit «Unter Holtschent», contenant 16 ares 40 centiares

Numéro 510/2403, terrain-labour, même lieu-dit, contenant 10 ares 40 centiares.

Origine de propriété

Monsieur Paul de Bourcy a acquis le prédit terrain dans la succession de ses parents, Monsieur Henri de Bourcy, décédé le 10 mai 1972 à Luxembourg et Germaine Weyrich, décédée le 11 novembre 1992 à Luxembourg.

Ledit terrain est estimé à cinq cent mille (500.000,-) francs de sorte que le capital de la SCI PARC VI se chiffre actuellement à dix millions cinq cent mille (10.500.000,-) francs.

Les parts d'intérêts appartiennent aux associés dans les proportions suivantes:

- Madame Viviane Goergen, préqualifiée	2.500 parts
- Madame Mathilde Weyrich, préqualifiée	5.625 parts
- Monsieur Paul de Bourcy, préqualifié	2.375 parts
Total: dix mille cinq cents	10.500 parts

Frais

Tous frais et honoraires engendrés par le présent acte sont estimés à environ vingt mille (20.000,-) francs

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus de Nous, notaire, par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Certification de l'état civil

Le notaire déclare que Monsieur Paul De Bourcy est né à Echternach, le 15 mai 1944, et certifie l'état-civil indiqué dans le cadre et suivant les dispositions de la loi du 16 juin 1953, sur base d'un extrait de registre d'état civil afférent.

Signé: G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 29 février 1996, vol. 822, fol. 59, case 12. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 6 mars 1996.

G. d'Huart.

(09741/207/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1996.

PATIN D'OR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Kockelscheuer.

R. C. Luxembourg B 21.208.

—

Le bilan au 31 décembre 1992, enregistré à Luxembourg, le 6 mars 1996, vol. 477, fol. 18, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 14 mars 1996.

Pour PATIN D'OR, S.à r.l.
J. Reuter

(09742/517/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1996.

PRELOR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5612 Mondorf-les-Bains, 18, rue François Clement.

—

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 6 mars 1996, vol. 477, fol. 19, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mars 1996.

FIDUCIAIRE BECKER & CAHEN.

(09743/502/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1996.

PRESSS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6793 Grevenmacher, 30, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 29.879.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 7 mars 1996, vol. 477, fol. 22, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, mars 1996.

Pour la S.à r.l. PRESSS
FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG
Signature

(09744/503/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1996.

PRIME S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 50.001.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 7 mars 1996, vol. 476, fol. 21, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 1996.

Pour PRIME S.A.
Signature

(09745/720/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1996.

PROPIN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine.

R. C. Luxembourg B 32.522.

—

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société tenue en date du 8 mars 1996, que:

. BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG, ayant son siège social 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg, a été nommée commissaire aux comptes de la société en remplacement de la SOCIETE FIDUCIAIRE DE LA COMMUNAUTE S.A., commissaire aux comptes démissionnaire.

. La cooptation de Madame Carine Bittler au poste d'administrateur de la société a été ratifiée. Son mandat prendra fin à l'assemblée générale annuelle qui approuvera les comptes au 31 décembre 1994.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 1996.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 1996, vol. 477, fol. 36, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09748/595/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1996.

PROPERTIES TRUST CONSULT, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 41.856.

—

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 12 mars 1996, vol. 477, fol. 39, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Le Gérant

(09746/535/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1996.

PROPERTIES TRUST CONSULT, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 41.856.

—

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 12 mars 1996, vol. 477, fol. 39, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Le Gérant

(09747/535/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1996.

PROTEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 45.041.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 7 mars 1996, vol. 477, fol. 21, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 1996.

Pour PROTEL S.A.
Signature

(09749/720/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1996.

PROVEMO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4027 Esch-sur-Alzette, 5-7, place Benelux.

R. C. Luxembourg B 20.539.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 7 mars 1996, vol. 477, fol. 22, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 1996.

Pour la S.à r.l. PROVEMO
FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.C.

(09750/503/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1996.

RELEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 20.863.

—

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 6 mars 1996, vol. 477, fol. 16, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mars 1996.

Signature.

(09755/047/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1996.

ROEV FINANCE LTD.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

R. C. Luxembourg B 28.012.

—

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 13 mars 1996, vol. 477, fol. 41, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(09757/520/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1996.

RAPID S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 13.126.

—

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 6 mars 1996, vol. 477, fol. 18, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 14 mars 1996.

Pour RAPID S.A.
J. Reuter

(09751/517/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1996.

RAPID S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 13.126.

—

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 6 mars 1996, vol. 477, fol. 18, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 14 mars 1996.

Pour RAPID S.A.
J. Reuter

(09752/517/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1996.

READ, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 45.083.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 1993, enregistrés à Luxembourg, le 7 mars 1996, vol. 477, fol. 21, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 1996.

Pour READ, S.à r.l.
Signature

(09753/720/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1996.

RECTILUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: Remich.
R. C. Luxembourg B 15.126.

—

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 6 mars 1996, vol. 477, fol. 18, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 14 mars 1996.

Pour RECTILUX, S.à r.l.
J. Reuter

(09754/517/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1996.

RESTAULUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: Luxembourg, Centre Européen Kirchberg.
R. C. Luxembourg B 10.948.

—

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 11 mars 1996, vol. 477, fol. 32, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 1996.

(09756/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1996.

SANOLUX, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

—

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 6 mars 1996, vol. 477, fol. 19, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mars 1996.

FIDUCIAIRE BECKER & CAHEN.

(09759/502/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1996.

SANOLUX, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

—

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 6 mars 1996, vol. 477, fol. 19, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mars 1996. FIDUCIAIRE BECKER & CAHEN.

(09760/502/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1996.

ROTESTRA HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Strassen.

R. C. Luxembourg B 19.024.

—

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 6 mars 1996, vol. 477, fol. 18, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 14 mars 1996. *Pour ROTESTRA HOLDINGS S.A.*

J. Reuter

(09758/517/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1996.

SAX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

R. C. Luxembourg B 43.580.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 7 mars 1996, vol. 477, fol. 22, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 1996. *Pour la S.à r.l. SAX*

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.C.

(09761/503/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1996.

SCHERF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6630 Wasserbillig, 7, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 43.082.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 7 mars 1996, vol. 477, fol. 22, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 1996. *Pour la S.à r.l. SCHERF*

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.C.

(09762/503/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1996.

S.I.D., S.à r.l., SOCIETE D'INVESTISSEMENT ET DE DIFFUSION, Société à responsabilité limitée,

Siège social: L-2155 Luxembourg, 78, Mühlenweg.

—

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 8 mars 1996, vol. 477, fol. 30, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mars 1996. FIDUCIAIRE BECKER & CAHEN.

(09765/502/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1996.

SIDEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 15.206.

—

Le bilan au 31 décembre 1992, enregistré à Luxembourg, le 6 mars 1996, vol. 477, fol. 18, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 14 mars 1996. *Pour SIDEX S.A.*

J. Reuter

(09766/517/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1996.

SIDEX S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 15.206.

—

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 6 mars 1996, vol. 477, fol. 18, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 14 mars 1996.

Pour SIDEX S.A.
J. Reuter

(09767/517/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1996.

SITARO S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 19.301.

—

Extrait des résolutions prises à l'Assemblée Générale Statutaire du 22 novembre 1995

- La cooptation de Monsieur Jean-Robert Bartolini, employé privé, Differdange, en tant qu'Administrateur en remplacement de Monsieur Marcel Urbing, démissionnaire, est ratifiée. Le mandat de Monsieur Jean-Robert Bartolini viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 1999.

Certifié sincère et conforme
SITARO S.A.

Signature
Administrateur

Signature
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 1996, vol. 277, fol. 39, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09768/526/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1996.

SIVA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: Remerschen.
R. C. Luxembourg B 9.890.

—

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 6 mars 1996, vol. 477, fol. 18, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 14 mars 1996.

Pour SIVA, S.à r.l.
J. Reuter

(09769/517/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1996.

SOPARIMMO S.A., Société Anonyme.
Siège social: Strassen.
R. C. Luxembourg B 36.672.

—

Le bilan au 31 décembre 1991, enregistré à Luxembourg, le 6 mars 1996, vol. 477, fol. 18, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 14 mars 1996.

Pour SOPARIMMO S.A.
J. Reuter

(09772/517/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1996.

SYSTEM SOLUTIONS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-8010 Strassen, 204, route d'Arlon.

—

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 23 février 1996 que:

Monsieur Luc Dehaene a été nommé administrateur-délégué de la société.

Luxembourg, le 23 février 1996.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 28 février 1996, vol. 476, fol. 97, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09778/304/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1996.

SOCIETE LUXEMBOURGEOISE D'INVESTISSEMENTS GOETHE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 20, avenue du Bois.

—

Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires

L'assemblée a eu lieu à 10.00 heures, le vendredi 23 février 1996 au 24-28, rue Goethe, L-1637 Luxembourg.

Présence:

1) ALMASI LIMITED, avec siège social à Dublin, Irlande, détenteur de 124 actions, chacune d'une valeur nominale de LUF 10.000,-, et représentée par Mlle Sonja Müller, administrateur, Trèves/Allemagne.

2) BLANCON LIMITED, avec siège social à Dublin, Irlande, détenteur de 1 action d'une valeur nominale de LUF 10.000,- et représentée par M. Jean-David van Maele, employé privé, Herborn/Luxembourg.

Les actionnaires prénommés, représentant le total du capital social de 125 actions, chacune d'une valeur nominale de LUF 10.000,-, ont décidé ce qui suit:

1) D'accepter la démission, à la date d'aujourd'hui, et de donner le quitus aux directeurs suivants:
- Mlle Dawn Shand, Administrateur, demeurant à Luxembourg,
- M. David Mitchelhill, courtier maritime, demeurant à Syren/Luxembourg,
- M. Simon Baker, comptable, demeurant à Steinsel/Luxembourg;

2) D'élire comme nouveaux directeurs de la société jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle les suivants:
- Mlle Isabelle Szpetkowski, secrétaire, demeurant à Hettange-Grande/France,
- Mlle Sonja Müller, administrateur, demeurant à Trèves/Allemagne,
- M. Jean David van Maele, employé privé, demeurant à Herborn/Luxembourg;

3) De transférer le siège social de la société au 20, avenue du Bois, L-1251 Luxembourg.

L'assemblée s'est achevée à 11.00 heures suite à la revue des points mentionnés à l'ordre du jour.

Pour ALMASI LIMITED — S. Müller

Pour BLANCON LIMITED — J.-D. van Maele

Enregistré à Luxembourg, le 26 février 1996, vol. 476, fol. 87, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09771/000/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1996.

STAR BOUTIQUE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 35.615.

—

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 6 mars 1996, vol. 477, fol. 18, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 14 mars 1996.

Pour STAR BOUTIQUE, S.à r.l.
J. Reuter

(09774/517/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1996.

SURVEY INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

R. C. Luxembourg B 37.342.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 7 mars 1996, vol. 477, fol. 22, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 1996.

Pour la S.A. SURVEY INTERNATIONAL
FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.C.

(09776/503/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1996.

TER BEKE LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 1, rue des Glacis.

R. C. Luxembourg B 40.550.

—

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 8 mars 1996, vol. 477, fol. 31, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mars 1996.

TER BEKE LUXEMBOURG
Société Anonyme
N. Reyland
Administrateur
Dirigeant

(09782/999/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 1996.

TER BEKE LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 1, rue des Glacis.

R. C. Luxembourg B 40.550.

Constituée le 22 mai 1992 par-devant et par acte reçu de Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg, déposé au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg le 22 juin 1992, et publié au Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Mémorial C, nº 50 du 4 août 1992. (pp. 16051 à 16055).

—

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 5 mai 1995 au siège de la société

Sixième résolution

Le mandat des administrateurs sortants suivant à expiration, l'Assemblée Générale nomme, à l'unanimité, aux fonctions d'Administrateurs pour une durée de 3 ans (1996-1998):

M. Daniel Coopman, Président du Conseil d'Administration de TER-BEKE S.A., demeurant 103, Kere à B-9950 Waarschoot;

M. Luc De Bruyckere, administrateur-délégué de TER-BEKE S.A., demeurant 11A, Eikeldreef à B-9830 St. Martens Latem;

Mme Edith De Baedts, administrateur de TER-BEKE S.A., demeurant 103, Kere à B-9950 Waarschoot;

M. Jean-Marie Verdonck, administrateur de TER-BEKE S.A., demeurant 7, Rijakker à B-9030 Mariakerke (Gent).

Tous acceptent le mandat.

Septième résolution

Le mandat de Réviseur venant à expiration, l'Assemblée Générale renomme, à l'unanimité, en qualité de Réviseur d'entreprises, pour une durée de 3 ans (1996-1998):

ARTHUR ANDERSEN AND CO, 6, rue Jean Monnet L-2180 Luxembourg.

Dont procès-verbal.

Pour mention aux fins de la publication, au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

N. Reyland
Dirigeant

Enregistré à Luxembourg, le 8 mars 1996, vol. 477, fol. 31, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09783/999/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1996.

SUNAP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine.

R. C. Luxembourg B 37.368.

—

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société tenue en date du 8 mars 1996, que:

. Le siège social de la société a été transféré de L-2330 Luxembourg, 134, boulevard de la Pétrusse à L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine.

. Maître Jacques Schroeder, avocat-avoué, demeurant à Luxembourg, a été nommé commissaire aux comptes de la société, en remplacement de la SOCIETE FIDUCIAIRE DE LA COMMUNAUTE S.A., commissaire aux comptes démissionnaire.

. La cooptation de Monsieur Yves Schmit au poste d'administrateur de la société a été ratifiée. Son mandat prendra fin à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 1997.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 1996.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 1996, vol. 477, fol. 36, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09775/595/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1996.

TECHNOPOL , S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1215 Luxembourg, 32, rue de la Barrière.

R. C. Luxembourg B 38.254.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 7 mars 1996, vol. 477, fol. 22, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 1996.

Pour la S.à r.l. TECHNOPOL
FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.C.

(09780/503/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1996.

TAPIR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 2, rue Astrid.

—

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 6 mars 1996, vol. 477, fol. 19, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mars 1996. FIDUCIAIRE BECKER & CAHEN.

(09779/502/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1996.

TECHNO TEX TRADING (3T) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

R. C. Luxembourg B 49.003.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 7 mars 1996, vol. 477, fol. 22, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 1996. *Pour la S.A. TECHNO TEX TRADING (3T)*

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.C.

(09781/503/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1996.

VANK-IMMO S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 35.046.

—

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 6 mars 1996, vol. 477, fol. 18, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 14 mars 1996. *Pour VANK-IMMO, S.à r.l.*

J. Reuter

(09784/517/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1996.

VELLEDA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital souscrit: LUF 500.000,-.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.

R. C. Luxembourg B 38.145.

—

EXTRAIT

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 février 1996,

est confirmée la nomination de NATIONWIDE MANAGEMENT S.A. aux fonctions de directeur pour une période de six (6) an.

Tous les mandats expirent à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de 2002.

Est confirmée la nomination de Frank Bauler comme Commissaire aux comptes pour une période d'un an, son mandat expirant à l'Assemblée Générale Annuelle de 1997.

Par décision de la même assemblée, le siège social a été transféré au 3, rue des Bains, L-1212 Luxembourg au deuxiéme étage.

Luxembourg, le 29 février 1996. *Pour VELLEDA, S.à r.l.*

NATIONWIDE MANAGEMENT S.A.

Jan A. J. Bout

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 1996, vol. 477, fol. 42, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09785/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1996.

V.K. IMMOBILIERE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

—

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 6 mars 1996, vol. 477, fol. 18, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 14 mars 1996. *Pour V.K. IMMOBILIERE, S.à r.l.*

J. Reuter

(09789/517/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1996.

VENTINT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 41.880.

—

Le bilan au 31 mars 1995, enregistré à Luxembourg, le 12 mars 1996, vol. 477, fol. 39, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, mars 1996.

VENTINT S.A.

Signature — *Un administrateur*

Signature — *Un administrateur*

(09786/024/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1996.

VENTINT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 41.880.

—

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de façon extraordinaire à Luxembourg le 28 février 1996

L'assemmblée réélit les administrateurs et le commissaire aux comptes pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice clôturant au 31 mars 1996 comme suit:

Conseil d'administration

MM. Giorgio Seragnoli, administrateur de sociétés, demeurant à Bologne (Italie), président;
Germain Birgen, fondé de pouvoir principal, demeurant à Luxembourg, administrateur;
Giancarlo de Martis, administrateur de sociétés, demeurant à Bologne (Italie)
Elazar Romano, administrateur de sociétés, demeurant à Bologne (Italie), administrateur;
Gustave Stoffel, directeur-adjoint de banque, demeurant à Wecker (Luxembourg), administrateur.

Commissaire aux comptes

FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN, 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour extrait et conforme
VENTINT S.A.

Signature — *Un administrateur*

Signature — *Un administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 1996, vol. 477, fol. 39, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09787/024/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1996.

WINSTON REAL ESTATE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 31.853.

—

Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire Statutaire tenue à Luxembourg, en date du 27 septembre 1995 à 11.00 heures

Il résulte dudit procès-verbal que le mandat d'administrateur de Monsieur Paul De Geyter, conseil fiscal, demeurant à Canach, et des sociétés JUMPRUN INVESTMENTS LTD et WINDLINE INVESTMENTS LTD, sociétés irlandaises établies à Dublin, Irlande, a été renouvelé pour une période de 6 ans. Leur mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2001.

Il résulte également dudit procès-verbal que le mandat de commissaire aux comptes de Monsieur Frank McCarroll, demeurant à Dublin, Irlande, a été renouvelé pour une période de 6 ans. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2001.

Il résulte enfin dudit procès-verbal que le conseil d'administration est autorisé à nommer Monsieur Paul De Geyter, aux fonctions d'administrateur-délégué qui aura tous pouvoirs pour engager valablement la société par sa seule signature.

Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire Statutaire tenue à Luxembourg, en date du 28 septembre 1995

Il résulte dudit procès-verbal que Monsieur Paul De Geyter a été élu aux fonctions d'Administrateur-Délégué de la Société; il aura tous pouvoirs pour engager valablement la Société par sa seule signature.

Luxembourg, le 28 septembre 1995.

Pour WINSTON REAL ESTATE S.A.
Agent domiciliaire
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 1996, vol. 477, fol. 38, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09793/646/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1996.

VITALE BORGHESI FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

—

RECTIFICATIF

Malheureusement, dans la page de présentation du bilan de clôture au 31 octobre 1995, enregistré et déposé le 17 janvier 1996 une erreur s'est glissée dans la répartition du résultat de l'exercice telle qu'elle a été décidée par l'assemblée générale ordinaire tenue le 30 novembre 1995.

L'exacte répartition du résultat de l'exercice est la suivante:

- apurement de la perte reportée	LUF	234.253,-
- affectation à la réserve légale	LUF	5.181.082,-
- acompte sur dividendes	LUF	21.937.500,-
- report à nouveau	LUF	76.503.063,-
- bénéfice de l'exercice	LUF	103.855,898,-

Luxembourg, le 11 mars 1996.

VITALE BORGHESI FINANCE S.A.
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 1996, vol. 477, fol. 39, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09788/024/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1996.

VWH INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 50.072.

—

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 14 mars 1996

- Le Conseil accepte la démission de CORESA de ses fonctions de Commissaire aux Comptes de la société avec effet rétroactif à la date de constitution de la société à savoir, le 13 janvier 1994.

- En remplacement, le Conseil nomme DEBELUX AUDIT, S.à r.l., Luxembourg, au poste de Commissaire aux Comptes de la société avec effet rétroactif à la date de constitution de la société, à savoir le 13 janvier 1994.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 1996.

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 1996, vol. 477, fol. 43, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09792/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1996.

ALL WOOD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3670 Kayl, 2, rue de Noertzange.

—

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-huit février.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Roger Rolain, rentier, demeurant à B-5530 Ivoir, 1A, rue de Bauche;

2) Madame Christiane Namur, sans état particulier, demeurant à B-5530 Ivoir, 1A, rue de Bauche,

ici représentés par Madame Marilyne Patinet, demeurant au 21, rue du Baty, B-5530 Ivoir,

en vertu de deux procurations sous seing privé datées du 28 février 1996.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1er. La société prend la dénomination de ALL WOOD, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Kayl.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La société a pour objet agent commercial autonome en bois, exécution de travaux forestier, débardage, importation, exportation et commerce de toutes marchandises (à l'exception des armes et munitions), ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 1996.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,-), représenté par cent (100) parts sociales de cinq mille francs (5.000,-) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

- Monsieur Roger Rolain, prédit, cinquante parts 50
- Madame Christiane Namur, prédite, cinquante parts 50

Total: cent parts sociales 100

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent, en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci; ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 12. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00 %) pour la constitution du fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 14. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution, s'élève approximativement à quarante mille francs (40.000,-).

Assemblée générale

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

L'adresse de la société est à L-3670 Kayl, 2, rue de Noertzange.

Est nommé gérant Monsieur Daniel Rolain, technicien horticol, demeurant à B-5530 Ivoir, 21, rue du Baty, qui peut par sa seule signature engager valablement la société.

Les comparants déclarent qu'il s'agit d'une société familiale car le lien de parenté entre les associés est celui d'époux.

Dont acte, fait et passé à Bettembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Patinet, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 1er mars 1996, vol. 821, fol. 36, case 9. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 10 mars 1996. C. Doerner.

(09797/209/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 1996.

AYRTON S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.

—

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le quatorze février.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster.

Ont comparu:

1.- La société GRAVELL INVESTMENTS INC., avec siège social à Tortola, British Virgin Islands,

ici représentée par:

Monsieur Jean Zeimet, réviseur d'entreprises, demeurant à Bettange-sur-Mess; et

Madame Christel Henon, avocat, demeurant à Luxembourg,

agissant en vertu d'un dépôt de procuration, fait par le notaire Marthe Thyes-Walch de résidence à Luxembourg, en date du 19 novembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 1993, vol. 867A, fol. 25, case 2;

2.- La société anonyme EURFINANCE S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 11, avenue de la Liberté,

ici représentée par deux de ses administrateurs, à savoir:

Madame Christel Henon, préqualifiée; et

Monsieur Jean Zeimet, préqualifié.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme holding à constituer:

Art. 1er. Il est formé par les présentes une société anonyme holding sous la dénomination de AYRTON S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée par la signature individuelle d'un des administrateurs.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mardi du mois de mai à 16.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doive en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1996.
2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1997.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les mille deux cent cinquante (1.250) actions ont été souscrites de la manière suivante:

1.- La société GRAVELL INVESTMENTS INC., avec siège social à Tortola, British Virgin Islands, six cent vingt-cinq actions 625

2.- La société anonyme EURFINANCE S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 11, avenue de la Liberté, six cent vingt-cinq actions 625

Total: mille deux cent cinquante actions 1.250

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent comme dûment convoqué, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Monsieur Jean Zeimet, réviseur d'entreprises, demeurant à Bettange-sur-Mess;
b) Madame Christel Henon, avocat, demeurant à Luxembourg; et
c) Madame Marcelle Clemens, sans état, demeurant à Remich.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:

Madame Albertine Fischer, comptable, demeurant à Dippach.

4.- Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2001.

5.- Le siège social est établi à L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Zeimet, C. Henon, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 22 février 1996, vol. 497, fol. 58, case 5. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur ff. (signé): M.-J. Steffen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 13 mars 1996. J. Seckler.

(09798/231/138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 1996.

ZITROPO HOLDING S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1946 Luxembourg, 2A, rue Louvigny.

R. C. Luxembourg B 10.173.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 13 mars 1996, vol. 477, fol. 43, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 1996. Signature.

(09794/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1996.

BRITISH LADIES' CLUB OF LUXEMBOURG DRAFT, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Registered office: Luxembourg.

—

STATUTES

The founder members::

Anna Astin, Sian Morgan Hall, Dominique Sinnott, Chris Kettle, Claire Swinhoe, Frances Tredan, Anne White, Concetta Williams, Hazel Daniells, Cynthia Albrecht, Jeanne Senninger, Elaine Thiebaut, Pam Henderson

establish herewith a non profit-making association governed by the law of 21st April 1928 as amended and the present Articles of Association.

1. The name of the association shall be BRITISH LADIES' CLUB OF LUXEMBOURG (thereinafter referred to as «the Club»), a non profit-making organisation, with its registered office in the Grand Duchy of Luxembourg.

2. The object of the Club shall be to act as a focal point for English-speaking women in Luxembourg, and to this end it shall foster and promote such activities as shall be of interest to English-speaking women in Luxembourg.

3. The Club has no religious, political or ideological affiliations.

4. The Committee approves a prospective member's written application. The minimum number of members is three.

5. Members of the Club may terminate their membership at any time by tendering their resignation in writing to the Committee. A member is deemed to have resigned if the subscription has not been paid three months from the day it was due.

6. Membership may be terminated if a member is deemed to have damaged the Club's interests.

7. Members who have resigned or who have been excluded may not damage the interests of the Club and have no claim upon its assets or upon the subscriptions paid.

8. The annual subscription is established by the General Meeting. It is not to exceed LUF 10,000.

9. The General Meeting, to include all members, will be convened by the Committee once a year, and an extraordinary General Meeting will be convened whenever the interests of the Club require it or when one fifth of the members submit a written request to the Committee.

10. The Meeting will be convened by written notice at least 21 days before the proposed date of the Meeting.

11. Any written proposal which has been signed by at least one twentieth of the members according the latest annual list must be included on the agenda. No decision can be taken on a matter which is not on the agenda.

12. The following must be decided by a General Meeting:

(i) amendment to the Constitution;

(ii) election and resignation of officers and at least one auditor;

(iii) approval of the budget and accounts;

(iv) dissolution of the Club.

13. The General Meeting can only consider amendments to the Constitution, provided a) they have been set out in the convocation and b) two thirds of the members are present at the Meeting. An amendment may be adopted only if voted by a majority of two thirds of the members. If two thirds of the members are not present or represented at the first meeting, then a second meeting is convened, which can consider amendments however many members are present. However, in this case the decision must be submitted for the endorsement of the «tribunal». In either case, if the amendment concerns one of the objects of the Club, or the dissolution of the Club, the following procedure is to be followed:

(i) the second meeting is only legally constituted if at least half the members are present,

(ii) decisions cannot be approved at either meeting unless voted by a majority of three quarters of the members present;

(iii) if two thirds of the members are not present at the second meeting, the decision has to be endorsed by the tribunal civil.

14. Members are informed of the decisions of the Meeting by a regular information sheet.

15. The Club will be administered by a Committee elected for a period of one year. The Committee is composed of a Chairwoman and at least two other members elected by a simple majority at the General Meeting. No member may serve more than three years consecutively.

16. The Committee may pass internal rules as required from time to time where these do not conflict with the law as stated. The internal rules will be presented at the Annual General Meeting to enable members to vote thereon.

17. The Committee will carry out the instructions it receives from the General Meeting pursuant to the objects of the Club. It will administer the Club's finances and will be responsible for the production and distribution of an information sheet.

18. The Committee represents the Club in communications with third parties.

19. The Committee will submit annually for the approval of the General Meeting the accounts for the previous year and the budget for the following year. The financial year begins on 1st June every year. The accounts are closed at 31st May and submitted to the General Meeting with the Auditor's Report. The Meeting appoints at least one auditor. The auditors must not be Committee members.

20. If the Club is dissolved its assets are donated to the Red Cross (or a Luxembourg charity).

21. A list of members is made up every year in the month of October, indicating the changes which have taken place.

22. The assets of the Club are:

(i) members' subscriptions;

(ii) subsidies and grants;

(iii) donations;

(iv) bank accounts;

(v) office equipment;

(vi) such movable or immovable property as is, from time to time, considered necessary for the conduct of the Club's business.

23. All functions exercised within the aegis of the Club are voluntary and will not be remunerated.

24. The present and future law of Luxembourg as regards the Associations sans but lucratif will be applicable in any situation not covered by the foregoing.

Drawn up in Luxembourg on 20th June, 1995 by the founder members.

At the Annual General Meeting on 20th June, 1995, the Committee was:

Chairwoman: Anna Astin

Members: Chris Kettle
Claire Swinhoe
(illegible)

Signature Chairwoman — Signatures Members

By-laws

1. The BLC will be run in accordance with the Constitution submitted to and accepted by the Greffe du Tribunal Civil and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, as expanded by the following internal rules, which may be changed from time to time to facilitate the running of the Club.

2. In connection with Article 2 of the Constitution, the Committee is empowered to make donations from Club funds for charitable purposes at its own discretion. Such donations shall not exceed LUF 5,000 each and there shall be no more than two donations in any Club year. However, this does not prevent members and/or the Committee from donating larger sums raised from events organised specifically for charitable purposes.

3. With reference to Article 5 of the Constitution, if at the end of said three months' period the subscription of the any member remains unpaid, one reminder will be sent if the member does not pay her dues within 14 days of the date of the reminder, she is deemed to have resigned from the Club.

4. With reference to Article 6 of the Constitution, any member who is to be excluded is suspended from the Club activities from the moment of the Committee's intention to exclude the member and until final decision in a Statutory General Meeting by a majority vote of two thirds of those present.

5. With reference to Article 8 of the Constitution, the annual subscription shall be determined from time to time by proposal of the Committee and ratification by the AGM.

6. With reference to Article 11 of the Constitution, any proposal by the members for consideration at the AGM must be submitted in writing to the Secretary at least seven days prior to the date of the AGM. Any business not so submitted may be discussed at the AGM with the approval of a majority of members present.

7. Should a member of the Committee who is also an office bearer (i.e. Chairwoman, Vice-Chairwoman, Treasurer, Membership Secretary or Secretary) or who performs a necessary function (e.g. Newsletter Distribution) resign from the Committee or wish no longer to continue in her specific office, it shall be open to the Committee:

(i) to elect one of its existing members as Chairwoman or Vice-Chairwoman, and

(ii) to co-opt any Club member who is willing to perform the tasks of the Treasurer, Membership Secretary, Secretary, or any other necessary function, such co-option to be ratified by the Members at the next General Meeting of the Club.

8. With reference to Article 18 of the Constitution, contracts for whatever purpose where the financial consideration is in excess of LUF 10,000 will require the signature of two Committee members, one of whom will be the Chairwoman.

Traduction:

Les membres fondateurs:

Anna Astin, Sian Morgan Hall, Dominique Sinnott, Chris Kettle, Claire Swinhoe, Frances Tredan, Anne White, Concetta Williams, Hazel Daniells, Cynthia Albrecht, Jeanne Senninger, Elaine Thiebaut, Pam Henderson

établissent, par la présente, une association sans but lucratif régie par la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été amendée, et par les dispositions actuelles de l'Association.

1. L'Association prendra le nom de BRITISH LADIES CLUB OF LUXEMBOURG (désignée ci-après par le nom «le Club»), et se déclare sans but lucratif. Son siège sera enregistré au Grand-Duché de Luxembourg.

2. L'objet du Club est d'agir en tant que pôle de rassemblement pour les femmes de langue anglaise et demeurant au Luxembourg, et, dans ce but, encouragera toute activité pouvant être d'intérêt pour les femmes parlant l'anglais au Luxembourg.

3. Le Club ne possède aucune tendance religieuse, politique ou idéologique.

4. Les demandes d'adhésion rédigées et présentées par des membres éventuels sont approuvées par le Comité. Un nombre minimum de trois membres est obligatoire.

5. Les membres du Club peuvent suspendre ou annuler leur adhésion, à tout moment, en présentant leur démission écrite au Comité. Un membre est supposé avoir quitté le Club, si sa cotisation n'a pas été réglée trois mois après son échéance.

6. Il peut être mis fin à l'adhésion d'un membre, si ce dernier est accusé d'avoir nuit aux intérêts du Club.

7. Les membres ayant démissionné ou ayant été exclus ne doivent en aucun cas nuire aux intérêts du Club et ne peuvent revendiquer quelque droit que se soit, ni sur l'actif du Club, ni sur les cotisations versées.

8. La cotisation annuelle est fixée par l'Assemblée Générale et ne peut pas excéder 10.000,- francs luxembourgeois.

9. L'Assemblée Générale, ouverte à tous les membres, sera convoquée une fois par an par le Comité, et une Assemblée Générale extraordinaire, chaque fois que ce sera jugé nécessaire dans l'intérêt du Club, ou lorsqu'un cinquième de tous les membres présentent une demande écrite au Comité.

10. L'Assemblée sera convoquée par écrit au moins 21 jours avant la date proposée pour sa réunion.

11. Toute proposition écrite ayant été signée par un minimum d'un vingtième des membres, conformément à la liste de membres la plus récente de l'année, est obligatoirement incluse dans l'ordre du jour. Aucune décision ne peut être prise sur un sujet n'étant pas cité dans l'ordre du jour.

12. L'Assemblée Générale doit impérativement prendre des décisions sur les points suivants:

(i) modification de la constitution;

(ii) élection et démission de membres du Comité et d'au moins un des vérificateurs des comptes;

(iii) approbation du budget et des comptes;

(iv) dissolution du Club.

13. L'Assemblée Générale ne peut pas prendre en considération des modifications de la constitution, si celles-ci n'ont pas été définies sur la convocation et si deux tiers des membres ne sont pas présents lors de l'Assemblée Générale. Nulle modification ne peut être adoptée, qui n'a pas été votée par une majorité de deux tiers des membres. Dans le cas où les deux tiers des membres ne sont pas présents ou représentés lors de la première Assemblée, une deuxième Assemblée sera convoquée, qui sera en droit d'examiner les modifications indépendamment du nombre de membres présents. Dans ce cas, cependant, la décision est soumise à l'approbation du Tribunal. De toute façon, si la modification concerne l'un des buts du Club, ou la dissolution du Club, la procédure suivante doit être observée:

(i) la seconde Assemblée est constituée légalement seulement si au moins la moitié des membres sont présents;

(ii) aucune décision ne peut être prise, dans aucune de ces deux Assemblées, sans avoir été approuvée par une majorité de trois quarts des membres présents;

(iii) dans le cas où les deux tiers des membres ne sont pas présents lors de la seconde l'Assemblée, la décision doit être approuvée par le Tribunal Civil.

14. Les membres sont informés des décisions appouvées à l'Assemblée par un bulletin d'information régulier.

15. Le Club sera administré par un comité élu pour une période d'un an. Le Comité se compose d'une Présidente et d'au moins deux autres membres élus par une simple majorité lors de l'Assemblée Générale. Aucun membre ne sera en droit de servir plus de trois années successives.

16. Le Comité pourra décider des règles internes de temps à autre, si besoin est, et quand ceux-ci n'entrent pas en conflit avec la loi énoncée ci-dessus. Les règlements internes seront présentés à l'Assemblée Générale, afin de donner la possibilité aux membres de s'exprimer par leur vote.

17. Le Comité exécutera les instructions reçues de l'Assemblée Générale tout en poursuivant les objectifs du Club. Il gérera les finances du Club et sera responsable pour la production et la distribution d'un bulletin d'information.

18. Le Comité représente le Club lors d'échanges avec des tierces personnes.

19. Le Comité soumettra annuellement les comptes de l'année précédente ainsi que le budget pour l'année suivante à l'approbation de l'Assemblée Générale. L'année financière commence le 1er juin de chaque année, et les comptes seront clos le 31 mai et soumis à l'Assemblée Générale, accompagnés du rapport du vérificateur des comptes. L'Assemblée nomme au moins un vérificateur. Le vérificateur ne doit pas être un membre du Comité.

20. Dans le cas où le Club serait dissous, son actif sera donné à la Croix-Rouge (ou une oeuvre de charité luxembourgeoise).

21. Une liste de membres est établie tous les ans au mois d'octobre indiquant les changements qui ont eu lieu.

22. L'actif du Club est composé de:

(i) cotisations des membres;

(ii) subventions et subsides;

(iii) donations;

(iv) comptes bancaires;

(v) équipement de bureau;

(vi) biens meubles et immeubles, tels qu'ils sont jugés nécessaires de temps à autre pour la bonne conduite des affaires du Club.

23. Toute fonction exercée sous l'égide du Club est volontaire et ne sera pas rémunérée.

24. La loi luxembourgeoise présente et future, concernant les associations sans but lucratif, sera applicable pour toutes les situations n'étant pas prévues dans cette constitution.

Etablie au Luxembourg le 20 juin 1995 par les membres fondateurs.

Lors de l'Assemblée Générale du 20 juin 1995, le Comité se composait de:

Présidente: Anna Astin

Membres: Chris Kettle
Claire Swinhoe
(illisible)

Signature	Signatures
Présidente	*Membres*

Règlement interne

1. Le BLC fonctionnera conformément à la Constitution soumise et approuvée par le Greffe du Tribunal Civil ainsi que publié dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, telle qu'elle est amendée par le règlement interne ci-dessous, qui peut être modifié de temps en temps, afin de faciliter la bonne marche du Club.

2. Concernant l'article 2 de la Constitution, le Comité a pouvoir de faire des donations selon son propre choix avec une partie des fonds du Club pour des oeuvres de charité. De telles donations ne peuvent pas excéder 5.000,- francs luxembourgois individuellement et il ne peut se faire plus de deux donations par année financière. Cependant, ceci n'empêche nullement les membres et/ou le Comité de faire dons de sommes plus importantes, collectées grâce à des manifestations organisées tout spécialement pour des oeuvres de charité.

3. Se référant à l'article 5 de la Constitution, si à la fin de cette période de trois mois, mentionnée dans ledit article, la cotisation d'un membre reste impayée, il lui sera envoyé un rappel. Si ledit membre ne règle pas sa cotisation dans les deux semaines qui suivent la date du rappel, il sera jugé avoir quitté le Club.

4. Se référant à l'article 6 de la Constitution, tout membre, qui doit être exclu, est suspendu des activités du Club à partir du moment même de l'intention du Comité d'exclure ce membre jusqu'au moment de la décision finale, qui doit être approuvée par vote majoritaire des deux tiers présents lors d'une Assemblée Générale statuaire.

5. Se référant à l'article 8 de la Constitution, la cotisation annuelle sera fixée sporadiquement sur la proposition du Comité et l'approbation de l'Assemblée Générale annuelle.

6. Se référant à l'article 11 de la Constitution, toute proposition présentée pour examen dans l'Assemblée Générale annuelle doit être soumise par écrit au Secrétaire au moins sept jours avant la date de l'Assemblée Générale. Toute question, n'ayant pas été soumise ainsi, pourra néanmoins faire l'objet d'un débat avec l'approbation de la majorité des membres présents.

7. Dans le cas où un membre du Comité chargé d'une fonction (par exemple Présidente, Vice-Présidente, Trésorier, secrétaire responsable des adhésions ou Secrétaire), ou exerçant une activité nécessaire (distribution du bulletin d'information), soit démissionne du Comité, soit ne désire plus continuer dans ses fonctions particulières, le Comité sera en droit de:

(i) nommer la Présidente ou Vice-Présidente parmi ses membres restants, et

(ii) coopter tout membre du Club ayant la volonté de remplir les fonctions de Trésorier, Secrétaire responsable des adhésions, Secrétaire ou toute autre fonction; une telle cooptation doit être approuvée par les membres au cours de la prochaine Assemblée Générale du Club.

8. Se référant à l'article 18 de la Constitution, n'importe quel contrat, qui implique un mouvement ou une transaction financier de plus de 10.000,- francs luxembourgeois, doit obligatoirement porter la signature de deux membres du Comité, dont un devra être la Présidente.

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 1996, vol. 476, fol. 60, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09795/999/223) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1996.

BERTONI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6686 Mertert, 20, route de Wasserbillig.

—

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-huit février.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

1.- La société anonyme LAXA S.A., avec siège social à L-1930 Luxembourg, 22, avenue de la Liberté,
ici représentée par Madame Monique Maller, conseiller économique, demeurant à Grevenmacher,
en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 27 février 1996;

2.- La société anonyme LUXLINE S.A., avec siège social à L-1930 Luxembourg, 22, avenue de la Liberté,
ici représentée par Madame Monique Maller, prédite,
en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 27 février 1996;

lesquelles deux prédites procurations, après avoir été paraphées ne varietur, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre Ier.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de BERTONI S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Mertert.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet l'administration et la gestion de sociétés, prises de participations, conseiller intermédiaire pour le secteur d'alimentation et de la HORESCA, ainsi que d'organisation de manifestations incitatives dans le domaine, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se

rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-), divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille francs (1.000,-) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

Les titres sont nominatifs ou au porteur.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé, avec l'approbation du commissaire, à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis en ou hors de son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut pas excéder six ans.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le dernier vendredi du mois de juillet et pour la première fois en 1997.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale aura lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1996.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

- La société anonyme LAXA S.A., prédite, six cent vingt-cinq actions 625
- La société anonyme LUXLINE S.A., prédite, six cent vingt-cinq actions 625

Total: mille deux cent cinquante actions 1.250

Toutes les actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ soixante mille francs (60.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires à un.

2.- Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Philippe De Schutter, demeurant à B-1040 Bruxelles;

b) Monsieur Stefan Van Der Linden, demeurant à B-9500 Geraardsbergen;

c) Madame Monique Maller, demeurant à L-6795 Grevenmacher.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société LUX-FIDUCIAIRE S.C., avec siège social à L-1930 Luxembourg, 22, avenue de la Liberté.

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire en l'an 2002.

4.- Le siège social de la société est établi à L-6686 Mertert, 20, route de Wasserbillig.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Maller, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 1er mars 1996, vol. 821, fol. 36, case 7. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 12 mars 1996. C. Doerner.

(09799/209/138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 1996.

EVENTS & BUSINESS CATERING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1253 Luxembourg, 2, rue Nicolas Bové.

—

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le quatorze mars.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) EVENTS & BUSINESS ORGANISATION S.A., avec siège social à Luxembourg,

ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Bob Bellion, employé privé, demeurant à Strassen;

2) GRAVELL INVESTMENT INC., avec siège social à Tortola, Iles Vierges Britanniques,

ici représentée par Monsieur Jean Zeimet, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 13 mars 1996,

laquelle procuration restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de EVENTS & BUSINESS CATERING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un restaurant, brasserie et en général toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus qui seraient de nature à en faciliter la réalisation et le développement.

Elle peut s'intéresser par voie d'apport ou de fusion, de souscription, de participation ou autrement dans toutes les sociétés et entreprises existantes ou à créer au Luxembourg ou à l'étranger et dont l'objet serait analogue ou connexe au sien.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF), divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs (1.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle d'une personne à qui un pouvoir spécial a été conféré par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ces pouvoirs.

Art. 6. Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, par télégramme, par téléfax ou par télécopieur.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Pour la première fois l'assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la désignation du président et/ou vice-président du conseil d'administration et à la nomination d'un administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mardi du mois de juin de chaque année à 16.00 heures au siège social à Luxembourg ou en tout autre endroit à indiquer par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doive en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non, le mandat pouvant être donné par ecrit, télégramme, télex ou téléfax.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 12. Toutes les décisions de l'assemblée générale des actionnaires, (qu'elle statue en matière ordinaire ou extraordinaire) sont prises à la majorité des trois quarts du capital présent ou représenté, sauf pour les décisions qui, d'après la loi, requièrent l'unanimité des voix.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Par dérogation à l'article 8, le premier exercice commencera aujourd'hui-même pour finir le trente et un décembre 1996.

2) La première assemblée générale se tiendra en 1997.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) EVENTS & BUSINESS ORGANISATION S.A., prénommée, quatre cent dix-huit actions 418

2) GRAVELL INVESTMENT INC., prénommée, huit cent trente-deux actions 832

Total: mille deux cent cinquante actions 1.250

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que le montant intégral du capital social se trouve à la disposition de la société, la preuve en ayant été apportée au notaire qui le constate.

Estimation

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à 60.000,- francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont constitues en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Bob Bellion, employé privé, demeurant à Strassen;

b) Monsieur Jean-Luc Aschbacher, cuisinier, demeurant à Grevenmacher;

c) Monsieur Ioannis Cosmadakis, chirurgien, demeurant à Mannheim.

Le mandat des administrateurs prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2001.

2) Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes:

FIDUCIAIRE ET SOCIETE DE GESTION EUROPEENNE S.A., avec siège social à Luxembourg.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 1997.

3) Le siège social est établi à L-1253 Luxembourg, 2, rue Nicolas Bové.

4) Monsieur Jean-Luc Aschbacher, prénommé, est nommé administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et lecture faite, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: B. Bellion, J. Zeimet, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 1996, vol. 89S, fol. 82, case 4. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 1996. J.-P. Hencks.

(09801/216/131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 1996.

GALAXIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

—

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le six mars.

Par-devant Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- La société TRUSTINVEST LIMITED, une société de droit irlandais, ayant son siège social à Dublin 2, Irlande, ici représentée par Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Leudelange, spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 1er mars 1996;

2.- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques, demeurant à Contern, agissant en son nom personnel;

3.- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Leudelange, agissant en son nom personnel.

La prédite procuration, signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1er. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de GALAXIS S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration en tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de cinquante millions de francs luxembourgeois (LUF 50.000.000,-), qui sera représenté par cinquante mille (50.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 5 mars 2001, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites, avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant pas dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième jeudi du mois de juillet à quatorze (14.00) heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunira le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital, sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se terminera le trente et un décembre 1996. La première assemblée générale annuelle se tiendra en 1997.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) seront élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration sera désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et paiement

Les actions ont été souscrites comme suit par:

Souscripteurs	Nombre d'actions	Montant souscrit et libéré en LUF
1) TRUSTINVEST SOCIETE ANONYME, prénommée, mille deux cent quarante-huit actions	1.248	1.248.000
2) M. John Seil, préqualifié, une action	1	1.000
3) M. Henri Grisius, préqualifié, une action	1	1.000
Totaux:	1.250	1.250.000

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ cinquante-trois mille francs luxembourgeois (53.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

1) Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques, demeurant à Contern;
2) Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Leudelange;
3) Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Mamer.

L'assemblée générale extraordinaire nomme Monsieur John Seil, prénommé, aux fonctions de président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

Monsieur Jean Hamilius, ingénieur commercial, demeurant à Luxembourg.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Seil, H. Grisius, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 8 mars 1996, vol. 497, fol. 69, case 10. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 13 mars 1996. J. Gloden.

(09802/213/213) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 1996.

MARIZA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 32.547.

—

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 11 mars 1996, vol. 477, fol. 34, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 1996. F. Faber.

(09915/622/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 1996.

ACHILLE S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 47.942.

—

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 novembre 1995

L'assemblée reconduit le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clôturant au 31 mai 1996.

Luxembourg, le 14 mars 1996. Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 1996, vol. 477, fol. 45, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09824/506/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 1996.

GEMS LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-1637 Luxembourg, 46, rue Goethe.

—

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le premier mars.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains.

Ont comparu:

1. Monsieur Pascal Manderscheid, employé privé, demeurant à L-3429 Dudelange (Grand-Duché de Luxembourg), 210, route de Burange;

2. Monsieur Jeff Saibene, footballeur, demeurant à Buchs Aarau (Suisse), 7, Brummelmathstraße,

ici représenté par Monsieur John Saibene, employé privé, demeurant à Schifflange,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 8 février 1996,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par les parties et par le notaire instrumentant, restera annexée à la présente minute avec laquelle elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux.

Art. 1er. La société prend la dénomination de GEMS LUXEMBOURG, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La société a pour objet le commerce d'articles de sport ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) par Monsieur Pascal Manderscheid, susdit, deux cent cinquante parts sociales	250
2) par Monsieur Jeff Saibene, susdit, deux cent cinquante parts sociales	250
Total: cinq cents parts sociales	500

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000 LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'après qu'elles aient été offertes préalablement et par lettre recommandée à la Poste avec accusé de réception à leur valeur telle qu'elle résulte du dernier bilan aux associés restants par l'associé désireux de s'en séparer et que ceux-ci n'ont pas donné une suite favorable à cette offre dans les deux (2) mois suivant la susdite information. Les associés restants ayant le droit de se porter acquéreurs des parts sociales au prorata du nombre des parts sociales déjà détenues par eux. En cas de renonciation d'un associé au prédit droit de préemption, ce droit accroîtra aux associés restants au prorata de la part de ceux-ci dans le capital social.

En cas de transmission des parts sociales pour cause de mort à un non-associé autre que le conjoint survivant ou un descendant, celui-ci est pareillement obligé de les offrir dans les deux (2) mois du décès de l'associé aux associés restants suivant la procédure telle qu'elle est indiquée ci-dessus.

Art. 7. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.

Art. 8. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé décédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

Art. 10. Chaque année, le trente et un décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

Art. 11. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, qui sont désignés et dont les pouvoirs sont fixés par les associés.

Art. 12. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.

Art. 13. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties se réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution, s'élève approximativement à trente mille francs luxembourgeois (30.000,- LUF).

Assemblée Générale

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ils ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-1637 Luxembourg, 46, rue Goethe.
- Le nombre des gérants est fixé à un (1).
- Est nommé gérant, pour une durée illimitée: Monsieur Jeff Saibene, susdit.

La société est engagée par la signature individuelle de Monsieur Jeff Saibene, susdit.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude du notaire instrumentant.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Manderscheid, J. Saibene, F. Molitor.

Enregistré à Remich, le 5 mars 1996, vol. 458, fol. 25, case 10. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 13 mars 1996. F. Molitor.

(09803/223/85) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 1996.

G.F.I. (GENERALE DE FRET INTERNATIONAL), Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3378 Livange, Centre d'Affaires Le 2000.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-huit février.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

1.- Monsieur Louis Weber, demeurant à F-93150 Le Blanc Mesnil, 21, rue des Martyrs;
2.- Madame Annick Folliot, demeurant à F-93200 Saint Denis, 9, rue Emile Connoy;
3.- Monsieur Pascal Roller, demeurant à F-67100 Strasbourg, 23, rue de Zurich,

ici représenté par Monsieur Louis Weber, préqualifié;

en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 28 février 1996;

laquelle procuration restera ci-après annexée.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1er. La société prend la dénomination de G.F.I. (GENERALE DE FRET INTERNATIONAL).

Art. 2. Le siège de la société est établi à Livange.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La société a pour objet le transport international, commissionnaire en transports, messagerie, logistique, stockage, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 1996.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent quatre mille francs luxembourgeois (LUF 504.000,-), représenté par cent (100) parts sociales de cinq mille et quarante francs (LUF 5.040,-) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

- Monsieur Louis Weber, prédit, cinquante parts	50
- Madame Annick Folliot, prédite, trente parts	30
- Monsieur Pascal Roller, prédit, vingt parts	20
Total: cent parts sociales	100

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent quatre mille francs (LUF 504.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent, en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 12. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 14. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution, s'élève approximativement à quarante mille francs (40.000,-).

Assemblée générale

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ils ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est à L-3378 Livange, Co/ITP S.A. Centre d'affaires «le 2000».
- Est nommé gérant Monsieur Louis Weber, prédit, qui peut par sa seule signature engager valablement la société.

Dont acte, fait et passé à Bettembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparents, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. Weber, A. Folliot, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 1er mars 1996, vol. 821, fol. 36, case 10. – Reçu 5.040 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 10 mars 1996. C. Doerner.

(09804/209/79) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 1996.

GOTLAND MARINE S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

—

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-six, on the twenty-first of Frebruary.

Before Us, Maître Frank Molitor, notary residing in Mondorf-les-Bains (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1.- WELLS LIMITED, with its registered office in Tortola, P.O. Box 3186, British Virgin Islands,

here represented by its sole director Mr Jean-Pierre Higuet, director, residing in B-1440 Braine-le-Château (Belgium), 1, Sentier de Beauvegnies;

2.- Mr Jean-Pierre Higuet, prenamed.

Such appearing parties have requested the notary to draw up the following Articles of Incorporation of a société anonyme which they declared to organize among themselves.

Art. 1. Between those present this day and all persons who will become owners of the shares mentioned hereafter, a société anonyme is hereby formed under the title GOTLAND MARINE S.A.

Art. 2. The Corporation is established for an unlimited period from the date thereof. The Corporation may be dissolved prior by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 3. The Head Office of the Company is in Luxembourg.

Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the Head Office of the Company, the Head Office of the Company may be transferred by decision of the board of directors to any other locality of the Grand Duchy of Luxembourg and even abroad, until such time as the situation becomes normalised.

Art. 4. The company will have for object, whether in Luxembourg or abroad, for its own account or for that of a third party, in its role as agent, representative or commission agent:

Maritime freight, transport and charter: import, export, purchase, acquisition, sale, rental, commerce in general, whether wholesale or retail, of all boats, ships and vessels and in a general way of all products, machines and material to do with navigation and/or maritime transport;

Advising, organisation, co-ordination and intervention in all matters touching on the life of companies, in the broadest sense and especially concerning the managing personnel and the relationship that these companies have with the authorities of all countries and with the European Communities;

The company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment.

Art. 5. The subscribed capital is set at one million two hundred and fifty thousand Luxembourg francs (1,250,000.- LUF), represented by one thousand two hundred and fifty (1,250) shares with a par value of one thousand Luxembourg francs (1,000.- LUF) each, carrying one voting right in the general assembly.

All the shares are, at the owner's option, in bearer or nominative form.

The corporation's shares may be created, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

The company can proceed to the repurchase of its own shares within the bounds laid down by the law.

Art. 6. The company is administrated by a Board comprising at least three members, which elect a president among themselves. Their mandates may not exceed six years.

Art. 7. The Board of Directors possesses the widest powers to manage the business of the Company and to take all actions of disposal and administration which are in line with the object of the Company, and anything which is not a matter for the General Meeting in accordance with the present Articles or governed by law, comes within its competence.

The Board of Directors is authorized to proceed to the payment of a provision of dividend within the bounds laid down by the law.

The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management of the Company's business, either to one or more directors, or, as holders of a general or special proxy, to third persons who do not have to be shareholders of the Company.

All acts binding the company must be signed by two directors among whom there must be the managing director or by an officer duly authorized by the Board of Directors.

Art. 8. Legal action, as claimant as well as defendant, will be taken in the name of the Company by one member of the Board of Directors, or by the person delegated to this office.

Art. 9. The Company's operations are supervised by one or more auditors. Their mandates may not exceed six years.

Art. 10. The Company's business year begins on the first of January and closes on thirty-first of December.

Art. 11. The annual General Meeting is held on the second Friday on the month of May at 11.00 am at the Company's Head Office, or at another place to be specified in the convening notices. If such day is a legal holiday, the General Meeting will be held on the next following business day.

Art. 12. To be admitted to the General Meeting, the owner of bearer shares must deposit them five full days before the date fixed for the meeting; any shareholder will be entitled to vote in person or through a proxy, who need not be a shareholder himself.

Art. 13. The General Assembly has the widest powers to take or ratify any action concerning the Company. It decides how the net profit is allocated and distributed.

The General Assembly may decide that profits and distributable reserves are assigned to the redemption of the stock, without reduction of the registered capital.

Art. 14. For any points not covered by the present articles, the parties refer to the provisions of the Act of August 10, 1915 and of the modifying Acts.

Transitory dispositions

1) The first annual general meeting of shareholders will be held in 1997.
2) The first accounting year will begin today and will end on thirty-first of December 1996.

Subscription

The capital has been subscribed to as follows:

1.- WELLS LIMITED, prenamed, one thousand two hundred and forty-nine shares	1,249
2.- Mr Jean-Pierre Higuet, prenamed, one share	1
Total: one thousand two hundred and fifty shares	1,250

All these shares have been paid up in cash to the extent of one hundred per cent, and therefore the amount of one million two hundred and fifty thousand Luxembourg francs (1,250,000.- LUF) is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary.

Statement

The notary declares that he has checked the existence of the conditions listed in Article 26 of the commercial companies act and states explicitly that these conditions are fulfilled.

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatever, to be borne by the Company or charged to it for its formation, amounts to about sixty thousand Luxembourg Francs (60,000.- LUF).

Extraordinary General Meeting

The parties appearing, representing the totality of the capital and considering themselves as duly convoked, declare that they are meeting in an extraordinary general meeting and take the following resolutions by unanimity:

First resolved

The number of Directors is set at three (3) and that of the auditors at one (1).

The following are appointed Directors:

1. Mr Jean-Pierre Higuet, prenamed;
2. Mr Stéphane Biver, employee, residing in B-6781 Sélange (Belgium), 11, rue Reichel;
3. Mr Alexander Helm, employee, residing in B-6780 Wolkrange (Belgium), 197, rue Albert Ier.

Second resolved

Is elected as auditor:

Mr Marc Muller, chartered account, residing in Luxembourg.

Third resolved

Their terms of office will expire after the annual meeting which will approve the financial statements of the year 1996.

Fourth resolved

The address of the company is fixed in L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

The Board of Directors is authorized to change the address of the company inside the municipality of the company's corporate seat.

Fifth resolved

Pursuant to article 60 of the company law and article 7 of these Articles of Incoporation, the Board of Directors is authorized to elect one or more managing director(s) of the Company with such powers as are necessary to bind the Company with his (here) sole signature for the day-to-day management.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit traduction française du texte ci-dessus:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt et un février.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

Ont comparu:

1.- La société WELLS LIMITED, établie et ayant son siège social à Tortola, P.O. Box 3186, Iles Vierges Britanniques, ici représentée, par Monsieur Jean-Pierre Higuet, administrateur de sociétés, demeurant à B-1440 Braine-le-Château (Belgique), 1, Sentier de Beauvegnies;

2.- Monsieur Jean-Pierre Higuet, préqualifié.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1er. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme luxembourgeoise dénommée GOTLAND MARINE S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour. Elle peut être dissoute anticipativement par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, pour son propre compte ou pour le compte de tiers, en qualité d'agent, mandataire ou commissionnaire:

Le transport et charter de fret maritime, l'importation, l'exportation, l'acquisition, la vente, la location ainsi que le commerce de toutes sortes de bâteaux, navires et vaisseaux ainsi que, d'une façon générale, de tous produits, machines et matériel en relation avec la navigation et /ou le transport maritime.

Le conseil, l'organisation, la coordination et l'intervention dans toutes matières ayant trait à l'activité de sociétés, dans le sens le plus large du terme et plus spécialement en ce qui concerne leur personnel dirigeant ainsi que leurs relations avec les autorités de tous les pays et la Communauté Européenne.

La société peut faire toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec le susdit objet ou de nature à en faciliter la réalisation.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont, au choix du propriétaire, nominatives ou au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président en son sein. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième vendredi du mois de mai à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter par lui-même ou par mandataire, lequel dernier ne doit pas être nécessairement actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital, sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui et s'achèvera le 31 janvier 1996.
2) La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 1997.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- WELLS LIMITED, susdite, mille deux cent quarante-neuf actions	1.249
2.- Monsieur Jean-Pierre Higuet, susdit, une action	1
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire à concurrence de cent pour cent, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'artice 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ soixante mille francs luxembourgeois (60.000,-LUF).

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

1.- Monsieur Jean-Pierre Higuet, susdit;

2.- Monsieur Stéphane Biver, employé privé, demeurant à B-6781 Sélange (Belgique), 11, rue Reichel;

3.- Monsieur Alexander Helm, employé privé, demeurant à B-6780 Wolkrange (Belgique), 197, rue Albert Ier.

Deuxième résolution

Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Marc Muller, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommes prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'an 1996.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Cinquième résolution

Le conseil d'administration est autorisé, conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés et de l'article 7 des présents statuts, à désigner un administrateur-délégué avec tous pouvoirs pour engager la société pas sa seule signature pour les opérations de la gestion journalière.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, les présents statuts sont rédigés en anglais, suivis d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: J.-P. Higuet, F. Molitor.

Enregistré à Remich, le 26 février 1996, vol. 458, fol. 21, case 3. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 6 mars 1996. F. Molitor.

(09805/223/256) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 1996.

GOTLAND MARINE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

—

EXTRAIT

Il résulte d'un procès-verbal de réunion du conseil d'administration de la société anonyme GOTLAND MARINE S.A., établie et ayant son siège social à L-1882 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), 3A, rue Guillaume Kroll, constituée par acte du notaire Frank Molitor de Mondorf-les-Bains en date du 21 février 1996, non-encore publié, enregistré à Remich, le 26 février 1996, vol. 458, fol. 79, case 7, que Monsieur Alexander Helm, employé privé, demeurant à B-6780 Wolkrange (Belgique), 197, rue Albert Ier, a été nommé administrateur-délégué avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature, et ce, jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'an 1996.

Signé: J.-P. Higuet, S. Biver, A. Helm.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 7 mars 1996. F. Molitor.

(09806/223/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 1996.

ARKFINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 21, Côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 50.506.

—

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 11 mars 1996

Le siège social est transféré au 21, Côte d'Eich à L-1450 Luxembourg.

Luxembourg, le 14 mars 1996. Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 1996, vol. 477, fol. 45, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09826/506/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 1996.

AUSTRIA CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 22, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 14.835.

—

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 14 mars 1996, vol. 477, fol. 44, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 1996.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 avril 1995

La cooptation de Monsieur Guy Reding au poste d'Administrateur en remplacement de Monsieur Michel van de Walle, Administrateur démissionnaire est ratifiée. Pleine et entière décharge est octroyée à ce dernier pour l'exécution de son mandat.

Le mandat de Monsieur Guy Reding viendra à échéance lors de l'Assemblée qui statuera sur le bilan au 31 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 1996.

(09827/008/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 1996.

IMMO-CARRELAGE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 52, rue Goethe.

—

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le seize février.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

1.- Monsieur Paulo Correia Tavares, demeurant à Dudelange, 8, route de Burange;

2.- Madame Maria Ceu Correia Galante, demeurant à Dudelange, 8, route de Burange.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1er. La société prend la dénomination de IMMO-CARRELAGE, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxemhourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La société a pour objet la vente et pose de carrelage et de pierres naturelles, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 1996.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,-), représenté par cent (100) parts sociales de cinq mille francs (5.000,-) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

- Monsieur Paulo Correia Tavares, prédit, dix parts 10
- Madame Maria Ceu Correia Galante, prédite, quatre-vingt-dix parts 90

Total: cent parts sociales 100

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent, en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 12. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 14. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution, s'élève approximativement à quarante mille francs (40.000,-).

Assemblée générale

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ils ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est à Luxembourg, 52, rue Goethe.
- Est nommé gérant technique pour la branche vente et pose de carrelage et de pierres naturelles, Monsieur Nico Lanter, commerçant, demeurant à Luxembourg.
- Est nommé gérant administratif, Monsieur Paulo Correia Tavares, prédit.

La société est valablement engagée par la signature conjointe des deux gérants.

Dont acte, fait et passé à Bettembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. De Ceu, P. Correia, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 26 février 1996, vol. 821, fol. 31, case 3. – Reçu 50.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 7 mars 1996. C. Doerner.

(09807/209/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 1996.

INTERNATIONAL SPORT CONSULTING LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1138 Luxembourg, 5, rue des Arquebusiers.

—

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le quinze février.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains.

Ont comparu:

1. Monsieur Michael Becker, juriste, demeurant à L-1138 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), 5, rue des Arquebusiers;
2. Monsieur Jean-Marc Faber, expert-comptable, demeurant à L-1449 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), 18, rue de l'Eau.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux.

Art. 1er. La société prend la dénomination de INTERNATIONAL SPORT CONSULTING LUXEMBOURG, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La société a pour objet la prestation de conseils à des fédérations, ligues et associations sportives ainsi qu'à des sportifs professionnels et comprend en outre l'organisation de manifestations sportives et toute activité d'obtention et d'organisation du sponsoring sportif ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) par Monsieur Michael Becker, préqualifié, quatre cent quatre-vingt-dix-neuf parts 499
2) par Monsieur Jean-Marc Faber, préqualifié, une part 1

Total: cinq cents parts 500

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'après qu elles aient été offertes préalablement et par lettre recommandée à la Poste avec accusé de réception à leur valeur telle qu'elle résulte du dernier bilan aux associés restants par l'associé désireux de s'en séparer et que ceux-ci n'ont pas donné une suite favorable à cette offre dans les deux (2) mois suivant la susdite information. Les associés restants ayant le droit de se porter acquéreurs des parts

sociales au prorata du nombre des parts sociales déjà détenues par eux. En cas de renonciation d'un associé au prédit droit de préemption, ce droit accroîtra aux associés restants au prorata de la part de ceux-ci dans le capital social.

En cas de transmission des parts sociales pour cause de mort à un non-associé autre que le conjoint survivant ou un descendant, celui-ci est pareillement obligé de les offrir dans les deux (2) mois du décès de l'associé aux associés restants suivant la procédure telle qu'elle est indiquée ci-dessus.

Art. 7. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.

Art. 8. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé décédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

Art. 10. Chaque année, le trente et un décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde reste à la libre disposition des associés.

Art. 11. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, qui sont désignés et dont les pouvoirs sont fixés par les associés.

Art. 12. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.

Art. 13. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties se réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution, s'élève approximativement à trente-cinq mille francs luxembourgeois (35.000,- LUF).

Assemblée Générale

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ils ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-1138 Luxembourg, 5, rue des Arquebusiers.
- Le nombre des gérants est fixé à un (1).
- Est nommé gérant pour une durée illimitée: Monsieur Jean-Marc Faber, préqualifié.

La société est engagée par la signature individuelle du gérant.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude du notaire instrumentant.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Becker, J.-M. Faber, F. Molitor.

Enregistré à Remich, le 26 février 1996, vol. 458, fol. 20, case 5. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 7 mars 1996. F. Molitor.

(09808/223/85) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 1996.

BAISSIERES HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68/70, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 13.274.

—

Extrait des résolutions adoptées par le conseil d'administration de la société en date du 8 mars 1996

- Les démissions de Messieurs R.C. Kerr et A. Elvinger, administrateurs, sont acceptées avec effet immédiat.
- La nomination de Monsieur Douglas Graham Aitken, expert-comptable, résidant à Amanzimnyama Hill, P.O. Box 3, Tongaat 4400, République d'Afrique du Sud en tant qu'administrateur de la société est acceptée avec effet immédiat, sous réserve d'approbation par les actionnaires au cours de leur prochaine assemblée générale.
- Le siège social de la société est transféré de 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg à 68/70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

Luxembourg, le 12 mars 1996. Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 1996, vol. 477, fol. 41, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09830/631/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 1996.

BACOB BANK LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2010 Luxembourg, 47, boulard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 11.207.

—

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 8 mars 1996, vol. 477, fol. 31, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 1996.

M. Ford
Managing Director

(09828/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 1996.

BADENIA S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 5.464.

—

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 14 mars 1996, vol. 477, fol. 44, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 1996.

(09829/008/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 1996.

BBC LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.
R. C. Luxembourg B 35.478.

—

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 février 1996

1. M.K. Suzumura met fin à son mandat d'Administrateur. Il est remplacé par M. Makoto Yanase, 45 Old Bond Street, London W1X 2AQ, Grande-Bretagne, dont le mandat se terminera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 1996.

M. M. Tamiya met fin à son mandat d'Administrateur. Il est remplacé par M. Motonobu Kobayashi, 45 Old Bond Street, London W1X 2AQ, Grande-Bretagne, dont le mandat se terminera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 1996.

M. Freddy Bracke, domicilié à L-1744 Luxembourg, 9, rue de St. Hubert, est nommé Administrateur. Son mandat se terminera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 1996.

2. M. Rodney Haigh met fin à son mandat de Commissaire. Il est remplacé par M. Charles de Laet, domicilié à L-8079 Bertrange, 127A, rue de Leudelange, dont le mandat se terminera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 1996.

3. L'Assemblée Générale autorise le Conseil d'Administration à nommer M. Freddy Bracke, prénommé, comme Administrateur-Délégué. Il sera chargé de la gestion journalière de la Société ainsi que de la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion.

N. Theisen	J. Adriaens	F. Bracke
Le Président	*Le Scrutateur*	*Le Secrétaire*

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 1996, vol. 477, fol. 39, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09831/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 1996.

BBC LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.
R. C. Luxembourg B 35.478.

—

Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administratieurs du 1er mars 1996

1. Suite à l'autorisation conférée au Conseil d'Administration lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 février 1996, M. Freddy Bracke, Administrateur, demeurant à L-1744 Luxembourg, 9, rue de St. Hubert, aura le titre d'Administrateur-Délégué, et il aura tous pouvoirs pour la gestion journalière de la société ainsi que pour représenter la société en ce qui concerne cette gestion.

2. Le Siège social de la société est transféré de l'adresse actuelle, 3, rue de l'Industrie, L-1811 Luxembourg, à 9, rue de St. Hubert, L-1744 Luxembourg.

F.A. Bracke	N. Theisen
Administrateur-Délégué	*Administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 1996, vol. 477, fol. 39, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09832/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 1996.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg
Imprimeur: Imprimerie de la Cour Victor Buck, société à responsabilité limitée, 6, rue François Hogenberg, L-1735 Luxembourg